

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Le point 3 sera traité à 14 heures.**Groupe Economique de 12h15 à 13h45 à la Buvette.**Présentation aux député-e-s du rapport N° 42 de la Cour des comptes de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.*

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>Madame la Présidente informe que des tests auront lieu aujourd'hui sur les odeurs dans le Parlement. Ceux-ci devraient se dérouler dans l'après-midi mais ne devraient pas causer de grandes gênes. Elle remercie néanmoins les député-e-s de leur compréhension face à ces tests qui ont pour but de résoudre ces problèmes de manière définitive. Elle souhaite un joyeux anniversaire à Mme la députée Sonya Butera.</p> <p>Elle salue à la tribune du public le centre de formation forestière du Mont-sur-Lausanne, qui vient installer le sapin de Noël du Grand Conseil.</p> <p>Enfin, elle salue également à la tribune du public la section du PLR d'Oron.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Interpellations: (17_INT_070) Thierry Dubois, (17_INT_071) Didier Lohri, (17_INT_072) Raphaël Mahaim, (17_INT_073) Dominique-Ella Christin, (17_INT_074) Régis Courdesse.</p> <p>Postulats: (17_POS_024) Guy Gaudard.</p>			
RENV-T	3.	(6) Exposé des motifs et projet de loi sur le droit de cité vaudois (nLDCV) (1er débat)	DEIS.	Tschopp J. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	05/12/2017
RENV-CE	4.	(17_INT_064) Interpellation Philippe Jobin - Favoriser la formation duale en garantissant un accès équitable au Salon des métiers dans notre canton ! (Pas de développement)			
RENV-CE	5.	(17_INT_068) Interpellation Yvan Pahud - Un détenu sur deux est musulman à Genève. Et dans le canton de Vaud ? (Pas de développement)			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	6.	(17_INT_065) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Un mort sans importance dans un foyer de l'EVAM ? (Développement)			
RENV-CE	7.	(17_INT_066) Interpellation Isabelle Freymond et consorts - Prolongation des horaires d'ouverture, qui assumera les coûts engendrés ? (Développement)			
RENV-CE	8.	(17_INT_067) Interpellation Anne-Laure Botteron et consorts - Un gymnase pour l'exemple (Développement)			
RENV-CE	9.	(17_INT_069) Interpellation Sabine Glauser Krug et consorts - Le PAIR est-il en stabulation libre ? (Développement)			
OA	10.	(378) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'950'000.- pour financer les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal « Vennes » à Lausanne et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée à une large majorité et quelques oppositions. Art. 1 à 3 acceptés à une large majorité. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée par (majorité des $\frac{3}{4}$ requise) 112 oui, 13 non et 3 abstentions. (2ème débat) : art. 1 à 3 acceptés à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En vote final, le projet de décret est adopté par (majorité absolue requise) 126 oui, 1 non et 1 abstention. Les conclusions de la commission sur la réponse au postulat Dick (acceptation du rapport) sont adoptées à l'unanimité.	DTE.	Ferrari Y.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	11.	(17_POS_023) Postulat Felix Stürner et consorts - Réveillons et ... recyclons la Belle au bois dormante ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Co-signé par au moins vingt députés, le postulat est renvoyé directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	12.	<p>(8) Exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat Cesla Amarelle et consorts demandant une base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP) (11_POS_284) (2ème débat)</p> <p>(2ème débat) : LEP : art. 3 à 35 acceptés sans discussion. Art. 93, al. 1, 1er amdt Bouverat (« détenues » au lieu de « condamnées ») accepté à l'unanimité; même alinéa, sous-amdt Buffat au 2ème amdt Bouverat refusé par 55 oui, 76 non et 3 abstention; 2ème amdt Bouverat accepté par 82 oui, 45 non et 5 abstentions; al. 2bis (nouveau), amdt Bouverat accepté par 94 oui, 44 non et 2 abstentions. Art. 93 amendé accepté avec plusieurs oppositions (3ème débat à suivre). Art. 2 accepté. Fin du 2ème débat. Une demande de 3ème débat immédiat (majorité des $\frac{3}{4}$ requise) est refusée par 99 oui, 37 non et 2 abstentions. Au vote nominal, le précédent résultat est infirmé par 106 oui, 33 non et 1 abstention.</p> <p>(3ème débat) : LEP : art. 93, version du 2ème débat (oui) opposée à la version du 1er débat (non) : la version du 2ème débat est préférée par 85 oui, 48 non et 6 abstentions. En vote final, le projet de loi est adopté à une large majorité.</p> <p>LEDJ : art. 1 à 22a acceptés sans discussion. Art. 2 accepté. Fin du 2ème débat. En vote final, le projet de loi est adopté à une large majorité. Les conclusions du rapport de la commission sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Cesla Amarelle (acceptation du rapport) sont adoptées à une large majorité.</p>	DIS.	Blanc M.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	13.	(17_MOT_012) Motion Eric Sonnay et consorts - Des députés qui sont les représentants de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Co-signé par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
TRAITE	14.	(GC 233) Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - année 2016 DFJC : DGEO, réponse à la 2ème observation : conclusions de la commission (oui) acceptées à l'unanimité. DGES, réponse à la 3ème observation : conclusions de la commission (oui) acceptées à l'unanimité. DGES, réponse à la 5e observation : conclusions de la commission (oui) acceptées à l'unanimité. DFIRE : SIPaL, réponse à la 1ère observation : conclusions de la commission (oui) acceptées à l'unanimité.	DIRH		
OA+M	15.	(4) Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 15 décembre 2009 créant un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication (1er débat) (1er débat) : entrée en matière acceptée à l'unanimité. Art. 1, al. 1, amdt com accepté à une large majorité avec un avis contraire et quelques abstentions; art. 1 amendé accepté à une large majorité et quelques abstentions. Art. 2 accepté. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée par (majorité des ¾ requise) 114 oui, 8 non et 7 abstentions. (2ème débat) : art. 1 à 3 acceptés. Fin du 2ème débat. En vote final, le projet de décret est adopté à une large majorité et quelques abstentions.	DIRH.	Neyroud M.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	16.	<p>(334) Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "Pour le remboursement des soins dentaires" et sur le contre-projet du Grand Conseil (3ème débat)</p> <p>(3ème débat, contre-projet) : art. 1, question 2 : art. 65b, al. 2 : la version du 2ème débat (oui) est opposée à la version du 1er débat (non) : la version du 1er débat est préférée par 66 oui, 72 non et 5 abstentions. Au vote nominal, le précédent résultat est confirmé par 66 oui, 72 non et 5 abstentions; même art., al. 4 : premier amdt, la version du 2ème débat (oui) est opposée à a version du 1er débat (non) : la version du 1er débat est préférée par 67 oui, 72 non et 5 abstentions. Au vote nominal, le précédent résultat est confirmé par 67 oui, 72 non et 5 abstentions; même al., 2ème amdt, la version du 2ème débat (oui) est opposée à la version du 1er débat (non) : la version du 2ème débat est préférée par 134 oui et 7 abstentions; même art., al. 5 (nouveau), la version du 2ème débat (oui) est opposée à la version du 1er débat (non) : la version du 2ème débat est préférée par 140 oui et 4 abstentions. Au vote l'art. 65b est refusé par 7 oui, 79 non et 53 abstentions (il n'y a donc plus de contre-projet). Fin du 3ème débat.</p> <p>(2e débat sur les art. 2 à 5) : art. 2, amdt Dolivo (oui) opposé à amdt Buffat (non) : l'amdt Buffat est préféré par 62 oui, 80 non et 1 abstention. Un troisième débat immédiat est accepté par 104 oui, 28 non et 6 abstentions. La version du 2ème débat (la version du 1er débat n'a plus de raison d'être) est acceptée avec plusieurs avis contraires et abstentions (de fait, l'art. 3 n'a plus de raison d'être). Art 4 accepté. Art. 5 accepté. Fin des débats. Il n'y a pas de vote final.</p>	DSAS.	Mojon G. (Majorité), Crottaz B. (Minorité)	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	17.	<p>(360) Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 13 mai 1957 sur la Polyclinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (1er débat)</p> <p>(1er débat) : entrée en matière acceptée à l'unanimité. Art. 3, al. 1, chiffre 1, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 3 amendé accepté à l'unanimité. Art. 2 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée par (majorité des $\frac{3}{4}$ requise) 114 oui, 6 non et 2 abstentions.</p> <p>(2ème débat) : art. 3 accepté. Art. 2 accepté. Fin du 2ème débat.</p> <p>En vote final, le projet de décret est adopté à l'unanimité.</p>	DSAS.	Venizelos V.	
OA+M	18.	<p>(188) Exposé des motifs et projets de lois modifiant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (1er débat) <p>(1er débat) : entrée en matière sur les deux projets de loi acceptée à l'unanimité.</p> <p>Loi sur la procédure administrative : art. 81, al. 5, amdt com accepté avec quelques abstentions. Art. 81 amendé accepté avec une abstention. Art. 98a refusé par 30 oui, 76 non et 6 abstentions. Fin du 1er débat.</p> <p>Loi sur les marchés publics : art. 13 accepté à une large majorité. Fin du 1er débat.</p>	DSAS	Blanc M.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	19.	(329) Exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi sur la procédure administrative et la loi sur les marchés publics – Simplification de la procédure de recours devant le Tribunal cantonal (1er débat) (1er débat) : entrée en matière sur les deux projets de loi acceptée à l'unanimité. Loi sur la procédure administrative : art. 27, al. 2, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 27 amendé accepté à l'unanimité. Art. 55, al. 3, amdt com visant à créer deux alinéas distincts accepté à l'unanimité. Art. 55 amendé accepté à l'unanimité. Art. 55a refusé par 7 oui, 100 non et 6 abstentions. Art. 56 accepté à l'unanimité. Art. 90, al. 2, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 90 amendé accepté à une large majorité. Art. 94 et 98a acceptés à l'unanimité. Art. 2 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat. Loi sur les marchés publics : art. 12, amdt com (al. 3bis, nouveau) accepté à l'unanimité. Art. 12 amendé accepté à l'unanimité. Art. 12a, al. 1, amdt com accepté à l'unanimité. Art. 12a amendé accepté à l'unanimité. Art. 2 accepté à l'unanimité. Fin du 1er débat.	DSAS	Blanc M.	
RENV-T	20.	(GC 228) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg	GC	Ruch D.	05/12/2017
RENV-T	21.	(GC 229) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais	GC	Vuillemin P.	05/12/2017
RENV-T	22.	(GC 230) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)	GC	Rey-Marion A.	05/12/2017

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :